

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°346/2023

OBJET : Délégation de fonction et de signature accordée à Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire -Signature de l'acte constitutif des servitudes de passage de réseaux et canalisations (site de l'Armée Leclerc -IMGP)

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-21,

Vu le procès verbal en date du 20 juillet 2020, relatif à la fixation du nombre d'Adjoints, et à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°080/2023 du Conseil municipal du 13 novembre 2023 autorisant Madame le Maire à signer l'acte constitutif des servitudes de passage de réseaux et canalisations grevant les parcelles cadastrées section G n°s 85 à 57, 92, 129, 265 et 514 appartenant à l'ensemble des copropriétaires énoncés à l'article 2 dudit projet d'acte, au profit des parcelles cadastrées section G n°s 266 et 515, appartenant à la Commune de Morangis,


Considérant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal, et qu'il est habilité à déléguer une partie de ses fonctions d'exécutif à l'un de ses adjoints pour le représenter,

ARRÊTÉ

Article 1 : il est donnée délégation à Madame Quynh NGO, en sa qualité d'adjointe au Maire, pour signer l'acte constitutif des servitudes de passage de réseaux et canalisations grevant les parcelles cadastrées section G n°s 85 à 57, 92, 129, 265 et 514 appartenant à l'ensemble des copropriétaires énoncés à l'article 2 dudit projet d'acte, au profit des parcelles cadastrées section G n°s 266 et 515, appartenant à la Commune de Morangis approuvé par la délibération n°080/2023 du Conseil municipal du 13 novembre 2023 susvisée ainsi que tout document y afférent.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Morangis, le 11 decembre 2023

notifié le :
Signature de l'intéressé :


Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET




Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.